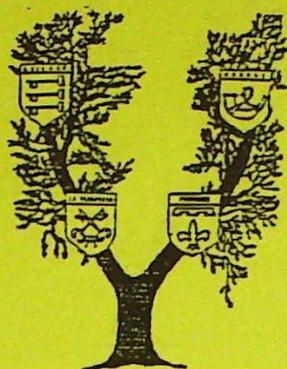


*CERCLE GENEALOGIQUE de VAUCLUSE*



*La Révolution Française.*

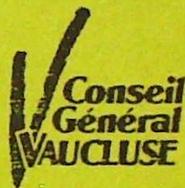
*Histoire, Généalogie,*

*En Vaucluse et Communes  
limitrophes.*

*Bicentenaire de la Révolution Française 1789-1989.*

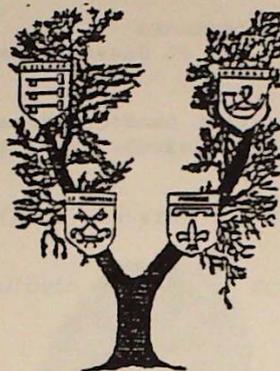
23viH59A

AU CŒUR DE L'AVENIR



S.A. AU CAPITAL DE 1 000 000 FRANCS  
TRAVAUX PUBLICS & ROUTIERS  
V.R.D. - CARRIERES  
CENTRALE D'ENROBAGE

*CERCLE GENEALOGIQUE de VAUCLUSE*



*La Révolution Française.*

*Histoire, Généalogie,*

*En Vaucluse et Communes  
limitrophes.*

*Bicentenaire de la Révolution Française 1789-1989.*

## Sommaire

Généalogie Jouve Doc. E. BONNEAU	1
Aux habitants des départements des Bouches du Rhône, Var et Basses Alpes. Doc. M. FRAYSSE	9
Premier état des ci-devant pensionnaires de l'âge de 70 ans et au-dessus (extrait). Doc. L. BRAVELET	10
Cahier de doléances de St Nazaire (Gard). Doc. M FAURE	15
Fête des époux pendant la période révolutionnaire. Doc E. BONNEAU	17
Camaret, An V. Doc. M <sup>me</sup> HALLIDAS	19
Charles, enfant de la patrie. Doc J. EYSSERIC	21
Gargas, An II de la révolution. Histoire de cloche. Doc P. et A.M. de COCKBORNE	22

Généalogie de la famille JOUVE  
(présentée par M<sup>m</sup>e BONNEAU)

JOUVE dit Coupe-Tête



A propos de la famille JOUVE de Cavaillon, il est signalé qu'une exposition\* s'est tenue au *musé Archéologique de Cavaillon* avec projection d'un film fort intéressant "Famille en Révolution", et un livre été édité à cette occasion. La ville de Cavaillon envisage de réaliser dans les années avenir un musé dans la maison de la famille JOUVE qui jouxte la Synagogue.

APERCU GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE JOUVE

ARMES: De gueules à deux tierces d'or entrelacées en croix, au premier canton chargé d'une fleur de lis du même. Cimier: la fleur de lis de l'écu (Armorial français, Armorial des Consuls de Saint-Agrève, Benoit d'Entrevaux, supplément manuscrit à l'Armorial du Vivarais...)

Le plus ancien membre de cette famille serait Roberti JUVENIS (JOUVE) cité en 1314 avec ses deux fils, Thomas et Simon. Selon un Mémoire du XVIII<sup>ème</sup> siècle, cette famille descendrait de JOVINUS, qui fut proclamé Empereur de toute la Gaule orientale et centrale en 411, et qui fut battu par les Visigoths à Valence, en 413 ! (Il semble qu'il s'agisse ici, plus d'une tradition orale, que de faits avérés).

Cependant, la famille établit sa filiation, sur titres, à partir de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle:

- I. - Aiméric JOUVE, cité à Saint-Agrève (Ardèche) avec son frère Guilhem, en 1475.  
Marié avec ?, dont un fils unique.
- II. - Guillaume JOUVE, Bourgeois de St-Agrève.  
Marié avec Marie BRUNEL, en 1518, dont:
  - III. - Mathieu JOUVE, dit "le vieux", Consul de Saint-Agrève et membre des Etats du Vivarais. Chassé de Saint-Agrève par les Protestants, en 1576.  
Marié par contrat du 7.07.1551 avec Catherine LE MAIGRE (ou LE MEGRE) fille de Vital. D'où:
    - IV. - Mathieu JOUVE, dit "le jeune" né vers 1555.  
Gendarme d'ordonnance de Mgr de Tournon en 1580.  
Marié par ct du 17.12.1585 avec Catherine (de) REBOULET (née v. 1560) fille de Jean, docteur en droit et consul de Saint-Agrève.  
Dont:
      1. - Jean (né vers 1586) lieutenant d'infanterie, + avt 1630.  
Marié v. 1614 Marie de LAJONIE (ou la JAUNIE) Dont:
        - A. - François, Auteur de la branche de Flandre-Artois.
        - B. - Jean, bourgeois de Carcassonne, Auteur de la branche de Toulouse.
      2. - Pierre, qui suit.
      3. - Jacques, cit. en 1626.
    - V. - Pierre JOUVE, (né vers 1588) Châtelain de Devesset, lieutenant au Régiment de Nérestang.  
Marié par ct du 10.02.1618 avec Elisabeth de LAJONIE (soeur de la précédente). Dont:
      1. - Jean, qui suit.
      2. - Mathieu, x ct du 18.03.1648 Barbe de LESTRA.
      3. - Pierre, + avt 1649.
      4. - Marie, cit. 1630, 1649 et 1651.

VI.-Jean JOUVE, né à Devesset v. 1622. Licutenant (R.P.R. ?)  
Marié v. 1648 Marie (dc) DUCHON, l'ille de Pierre et d'Hélène  
REBOULET. Dont:

- 1.-Judith, née vers 1652, mariée à Antoine LACOUR.
- 2.-Marguerite, née vers 1654, décédée à St-Agrève le 22.10.1694.  
Mariée à Paul BARD.
- 3.-Suzanne, née vers 1656, mariée à Louis SERRE.
- 4.-Marie, née vers 1658, célibataire.
- 5.-Pierre, qui suit.

VII.-Pierre JOUVE, né à Devesset en 1660. Emancipé par son père en 1684.  
(R.P.R. ?).  
Il décéda très jeune, laissant de son mariage avec Isabelle MARCHAND  
un fils, qui suit.

VIII.-Anthoine JOUVE, né à Rochessac (par. de St-Agrève) le 22 mai 1688.  
Bourgeois de St-Agrève, cité receveur du châtelain de St-Agrève en  
1738. Décédé à Saint-Jeures-de-Bonas le 25 sept. 1756.  
Epousa, vers 1708-1710, Marie BOULHOL. Dont sept enfants:

- 1.-Marie, née vers 1710, mariée vers 1737 à Léonard PERMEZE.
- 2.-Isabeau, née vers 1712, mariée à St-Agrève, le 3.04.1738 avec  
François COMBETTE.
- 3.-Pierre, qui suit.
- 4.-Michel, né à Saint-Agrève le 6.03.1717. "hoste".  
Marié à St-Jeures-de-Bonas (Hte-Loire) le 19.11.1748 avec Mariam  
BONNET, veuve d'Antoine FAY. Dont postérité.  
(il est le quadrisaïeul de Gabriel JOUVE, auteur de la branche de  
Lorraine, mon grand-père).

5.-Marguerite, née à St-A. le 23.03.1720. Epousa à St-A. le 14.11.  
1747 Etienne REISSONIER.

6.-Mathieu, né à St-A. le 24.09.1722. Epousa vers 1746-47 Marie  
ROUSSTER, Dont postérité à St-Agrève.

7.-Anthoine, né à St-Agrève le 17.07.1728. Marié à St-Jeures le 22.  
01.1757, avec Marie PICQ. Dont postérité.

IX.-Pierre JOUVE, né à St-Agrève le 19.03.1714. Décédé à St-Jeures-de-  
Bonas (Hte-Loire) le 14.11.1784. Est le premier à être venu s'établir  
à St-Jeures, à la suite de son mariage, vers 1741, avec Jeanne-Marie  
GIBERT, l'ille de Jacques et de Jeanne BAGUIOL.

Il exerça dans cette ville la profession d'hoste. Il est également  
signalé comme "sous-fermier des équivalents de l'arrondissement de  
St-Jeures", vers 1757-1771.

Emancipé par son père le 9.06.1754. Il teste le 7.01.1767, insti-  
tuant comme héritier universel Michel JOUVE, son fils aîné.

De cette union naquirent treize enfants:

Parmi les enfants de Pierre JOUVE et Jeanne-Marie GIBERT, on retiendra :

- 1.-Michel, né à St-Jeures le 11.07.1742. Héritier en 1767.
- 3.-Mathieu, qui suit.
- 6.-Marianne, née à St-Jeures le 9.10.1753, Supérieure de la Maison des Soeurs de St-Joseph de Saint-Jeures.
- 13.-Pierre, né à St-Jeures le 29.05.1765. Marchand.  
Marié à St-Jeures, le 19.02.1783, avec Marie MASSARD, fille de Pierre, marchand à Tence. Dont postérité.
- X.-Mathieu JOUVE, né à Saint-Jeures le 5 octobre 1746 (parrain, Mathieu BEALE, notaire royal, marraine, Anne PEYROT) dit La Mathe, Petit, puis Jourdan.  
Il était, vers 1771, sous-fermier des équivalents de l'arrondissement de St-Jeures.  
Marié à St-Jeures, le 3 février 1766 (contrat du 28 janvier 1766) avec Anne ROUSSET, fille de feu François et de Anne BEALLON, du lieu de Pouzols, paroisse de St-Jeures.

Un résumé de sa carrière :

- Attaque du château de Paulin (près de Monistrol); il est arrêté et condamné à mort, à Valence, en 1773. Il s'évade.
- Se serait alors engagé au Régiment d'Auvergne.
- Gagne Paris, où il est attaché comme palefrenier aux écuries du Maréchal de VAUX.
- Passe ensuite au service du Cardinal de ROHAN, par l'intermédiaire duquel il est gracié le 29 mars 1783, à l'occasion de la naissance du Dauphin. Le même Cardinal lui délivre un sauf-conduit et il se rend pour la dernière fois à Saint-Jeures (où nous le trouvons en juin 1783).
- Il reste au service du Cardinal jusqu'à l'exil de ce dernier, au printemps 1786.
- Il se lance alors dans le négoce. Sous la fausse identité de PETIT, il installe en 1786 un commerce de vin, à Paris, à l'enseigne du "GRAND MALBROUCK". Il s'adjoit pour mener l'affaire une de ses maîtresses du moment, Anne DUTHIL. L'affaire sombre dans la faillite; JOUVE-PETIT quitte furtivement Paris, en septembre 1789, laissant 90.000 à 100.000 livres de dettes.
- Il aurait, peu avant, participé à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789.
- S'installe à Avignon, rue de la Campana (paroisse St-Symphorien) comme négociant en grains et en garance.
- Il dev. iendra ensuite officier de la Compagnie de St-Symphorien, puis sera nommé commandant du fort (le Palais des Papes) le 4 sept. 1791.
- Le reste de sa carrière est mieux connu: Commandant de l'artillerie de l'armée avignonnaise, nommé en 1791 général de l'armée du Vaucluse; capitaine de la 12ème division de Gendarmerie Nationale. Promu, le 2 sept. 1793, lieutenant-colonel de la gendarmerie, il sera arrêté au début de l'année suivante.  
Il comparait, le 27 mai 1794, devant le Tribunal révolutionnaire, et sera guillotiné, le même jour, place de la Révolution, à Paris.

Du mariage de Mathieu JOUVE, dit JOURDAN, et de Anne ROUSSET, sont nés trois enfants:

- 1.-Anne-Marie JOUVE, née à Saint-Jeures le 2 janvier 1767 (Parrain Pierre JOUVE; mar. Jeanne-Marie GIBERT).  
Mariée, avant 1790, à Joseph GOURGEON. Dont:  
A.-Pierre COURGEON, né à St-Jeures le 25 juin 1790 (Parrain Pierre JOUVE, marraine, Catherine ROUSSET).
- 2.-Anne JOUVE, née à Saint-Jeures le 27 octobre 1768 (Parrain Jean Rousset, son oncle; mar. Anne BEALON, sa grand-mère).  
Mariée, avant 1792, à Joseph LABIS.  
Dont:  
A.-Marie LABIS, née à Saint-Jeures le 19 février 1792 (Parrain, Pierre JOUVE, son oncle; mar. Marie MASSARD, sa tante).
- 3.-Michel JOUVE, né à Saint-Jeures le 6 novembre 1770 (Auteur de la branche de CAVAILLON).

## FAMILLE JOUVE (BRANCHE DE CAVAILLON)

I. - Michel JOUVE, né à Saint-Jeures-de-Donas (Hte-Loire) le 6 novembre 1770, de Mathieu JOUVE et d'Anne ROUSSET. Il eut pour parrain, François ROUSSET, de Pouzols, et pour parraine, Marianne JOUVE.

En 1792, il s'engagea dans la gendarmerie, servit dans les Bouches-du-Rhône, puis fit campagne avec l'armée du Rhin, sous les ordres de CUSTINE. Il fut blessé, le 6 Vendémiaire An II (27.09.1793) à l'avant garde des lignes de Wissembourg, d'un coup de feu au poignet de la main droite. Soigné à l'hôpital militaire St-Jacques de Besançon, il fut autorisé à retourner dans sa famille, puis se rendit en cure à Saint-Laurent-des-Eaux. Il ne put cependant obtenir sa guérison.

Il quitta l'armée en Nivôse An II (Janvier 1794) et fut placé comme maréchal des logis de la 12<sup>ème</sup> division de gendarmerie, au poste de Cavailon.

Au moment où son père, Mathieu, fut arrêté sur ordre du Comité de Sûreté Générale, il fut lui même inquiété et écroué à la prison du fort d'Avignon, le 3 Floréal an II (27 avril 1794). Il fut élargi dès le 5 thermidor An II (23 juillet 1794) en exécution d'une ordonnance de non lieu du jury d'accusation.

Il quitta ses fonctions le 1er août 1795, effectua un séjour à l'hôtel des Invalides, à Paris, du 20 octobre au 3 novembre 1795, puis retourna à Cavailon.

Il épousa à Cavailon, le 25 ventose An VI (15 mars 1798) Seconde-Pétronille MICHEL, née à Cavailon en 1775, fille de Joseph et de Catherine BOYERY. La même année, il effectua un dernier séjour à l'hôtel des Invalides, qu'il quitta définitivement le 6 oct. 1798.

Finalement, en 1800, il obtint une pension de 230 francs, pour blessures contractées aux armées et trois ans de services.

Il spécula sur les biens nationaux, se lança avec succès dans le commerce des soies, et devint négociant. Il fréquentait assidûment le général CHABRAN, maire de Cavailon en 1830, et fonda avec lui une société pour l'exploitation des terres mises en valeur par le creusement du canal d'arrosage, dit du Plan Oriental, dans le terroir de Cavailon.

Seconde-Pétronille MICHEL fit son testament devant le notaire Gu-dois, le 1er juin 1829, et décéda le 5 octobre suivant, à l'âge de 50 ans.

Michel JOUVE fit à son tour son testament, devant le même notaire, le 25 juin 1830. Il décéda dans sa maison de la place des Dominicains, à Cavailon, le 11 novembre 1839. Sa succession, constituée de créances et d'immeubles d'une valeur de 112.200 francs, fut partagée entre ses enfants le 5 décembre 1839.

De cette union naquirent six enfants:

- 1.-Marie JOUVE, née à Cavaillon le 18 Germinal An VI (7 avril 1798).

Elle épousa à Cavaillon, le 15 avril 1818, François GUENDE, né à Roussillon le 23 novembre 1789, fils de feu Charles GUENDE et de Marie-Rose MAURIZOT.

Entré en 1808, comme simple apprenti chez Michel JOUVE, François GUENDE se fit remarquer par son intelligence et son travail et créa à son tour un élevage de vers à soie et des moulinages, encore développé par son fils, Emmanuel, né en 1820.

François GUENDE et Marie JOUVE décédèrent à Cavaillon. Lui, en 1859, et elle, le 4 décembre 1866, laissant plusieurs enfants.

- 2.-Thérèse-Rose JOUVE, née à Cavaillon le 4 Prairial An IX (24 mai 1801).

Elle épousa à Cavaillon, le 20 mars 1821, Joseph-Simon BUFFET, négociant moulinier en soie, né à Venterol le 16 janvier 1800, fils de Jean-François BUFFET, propriétaire, et de Jeanne GRANGEON.

Ils décédèrent à Cavaillon; lui, le 29 juillet 1846, et elle, le 2 juin 1850.

- 3.-Anne-Marie-Elisabeth JOUVE, née à Cavaillon le 15 Thermidor An 12 (3 août 1804). Décédée à l'Isle-sur-Sorgue, en 1833.

Elle épousa à Cavaillon, le 2 mai 1827, Antoine-Joseph-Saint-Amour GOUDARD, moulinier en soie, né à l'Isle le 19 mars 1805, fils de Joseph-François GOUDARD, propriétaire, et de Marie-Adelaïde GUMMET.

- 4.-Joseph-Tiburce-Pierre-Augustin JOUVE, né à Cavaillon le 14 février 1811, y décéda le 2 mars suivant.

- 5.-Josephine JOUVE, née à Cavaillon le 10 avril 1814.

Elle épousa à Cavaillon, le 30 septembre 1830, Joseph-Etienne VILLE, bourrelier, né à Montélimar le 13 décembre 1805, fils de Pierre-Joseph VILLE, bourrelier, et de Reine POURRAT. En 1844, il était employé de la Banque de Lyon.

- 6.-Benoit-Joseph-Augustin JOUVE, ( qui suit).

- II.-Benoit-Joseph-Augustin JOUVE, né à Cavaillon le 24 mars 1817.

Négociant en soie, il donna à l'industrie paternelle un essor considérable et s'acquit une grande renommée dans le domaine séricicole. Il reçut un prix de 30.000 francs de la chambre de commerce de Lyon pour l'aider dans ses travaux sur l'éducation précoce des vers à soie et la sélection des graines. PASTEUR, dans ses "Etudes sur la maladie des vers à soie" cite avec éloge son système.

Il épousa à Cavaillon, le 31 mai 1848, Cyrrille-Rosalie-Catherine TAMISIER, née à Cavaillon le 22 août 1829, fille de Joseph-Frédéric TAMISIER, propriétaire, et de Catherine BONAUD.

Ils décédèrent à Cavaillon; lui, le 6 novembre 1867, et elle, le 7 septembre 1918, dans son domicile, place Castil Blaze.

De cette union naquirent :

- 1.-Françoise-Pétronille-Catherine JOUVE, née à Cavaillon le 27 janvier 1851, y décédée le 18 octobre suivant.
- 2.-Michel-Marie-Joseph JOUVE, dit Michel, né à Cavaillon le 1er septembre 1852.  
Docteur en droit, il entra dans la magistrature, fut conseiller à la cour de Nîmes, juge au tribunal de commerce, et enfin Président honoraire de la Cour d'Appel.  
Historien local, il est l'auteur d'études sur le Gard et le Vaucluse. Membre, puis Président de l'Académie de Nîmes, il fut aussi vice-Président de l'Académie de Vaucluse.  
Il prit sa retraite un peu avant la limite d'âge, afin d'écrire une "histoire de la Révolution dans le Comtat". Il s'était même fixé à Avignon, villa "La Clairière", pour être à portée des documents historiques.  
Il fit son testament le 14 avril 1924, léguant de nombreux biens au Musée Calvet, jetant les bases d'un futur musée de la ville de Cavaillon.  
Il décéda célibataire à Cavaillon, le 15 mai 1924.
- 3.-Augustin-Cyrille JOUVE, (qui suit).
- 4.-Joséphine-Marie-Thérèse JOUVE, née à Cavaillon le 5 juin 1860.  
Amateur d'art, elle avait réuni de belles collections d'objets anciens et de souvenirs du passé de Cavaillon. Elle dessinait également avec beaucoup de talent.  
Elle fit son testament le 18 janvier 1938, confirmant les legs de ses deux frères à la fondation Calvet.  
Elle décéda célibataire à Cavaillon, dans son domicile de la place Castil Blaze, le 8 février 1938.

III.-Augustin-Cyrille JOUVE, dit Auguste, né à Cavaillon le 14 janvier 1854.  
Propriétaire rentier, banquier sous la raison sociale "AVY et JOUVE", juge au tribunal de commerce d'Avignon, Président de la Société hippique.  
Il épousa à Cavaillon, le 12 juillet 1887, Hélène-Josephine-Claire CAPEAU, née à Cavaillon le 17 novembre 1866, fille de Joseph-Edmond CAPEAU, docteur en médecine, et de Alix-Claire-Julie BOUSSOT. Leur contrat de mariage fut signé le 10 juillet 1887, devant Me Marius ANTELME, notaire à Cavaillon.  
Hélène-Josephine-Claire décéda à Cavaillon, au domicile de son père, cours Bournissac, le 1er novembre 1889, à l'âge de 22 ans.  
Auguste JOUVE fit son testament le 5 novembre 1932, léguant lui aussi, au Musée Calvet, la nue propriété de tous ses biens. Il décéda à Cavaillon, dans son domicile de la place Castil Blaze, le 14 novembre 1936.  
De cette union étaient nés:

- 1.-Suzanne-Claire-Cyrille-Edmonde JOUVE, née à Cavaillon, dans le maison de son grand-père maternel, cours Bournissac, le 9 avril 1888.  
Elle y décéda le 9 mars 1895, à l'âge de six ans.
- 2.-Un fils, mort né le 24 octobre 1889.

Le 4 Mars 1790 la FRANCE était divisée en 83 départements, l'ancienne viguerie d'APT fut rattachée au département des *Bouches du Rhône*.

*Eis habitants  
deis déspartaméns  
deis Bouquos-daou-Rhoné, daou Var é deis Bassos-Alpos*

Councitoyens, amis é frèros,

Lois Drécrèts é lou dési counstan dé l'Assémlado-Nacionalo-counstituanto vouèstro benfactrisso é l'évangélisto daou moundé, eroun que

Leis leys counstitutcionoles foussoun traduits dins touteis leis idioumés, lengogis é jargouns poupopularis daou Rauyoumé. Sous intencién ero d'instruiré aqueleis qué coumprenièn pa, vo qué sa bièn pa légi lou francéz, tanbèn per emàcha qué dé maouintenciounas én l'i explican la counstituècion, noun li diguessoun uno cavo per uno aoutro.

Jou espéravi toujou qué quaouqué bouèn citouyen, car n'ia tan parmi vaoutrés, farié la traduccién d'aqueliés bellos leys. Coumo n'én ai gis vis pareissé jusqu'à n'aqués jou, ai crésu bouenamén qué n'en existavo gis, é ai fach aquesto qu'és litteralo aoutan qu'és poussiblé. Vou présui dé la récébré émé aquele benveyensso qu'avés toujou témogna à un caouncitouyen qu'avés hounoura dé vouèstro counfiensso, qué ségur l'a pa trahido é qué la trahirà jamai.

Dins aquesto traduccien, n'ai pa travailla per leis habitans d'un cantou, puleau qué d'un aoutré. Ai agu én visto touteis leis prouvénçaoux, é, én counséquanço, me siou sarvi daou lengage lou pu généralamén respendu, aquo és-à-diré, d'aqueou qué l'o coumprén partou; régarden coumo ségur que lou patouas, par exemplé, deis Santos-Marios eis Bouquos-daou-Rhoné n'aourié pa ista coumprés à Barcelouneto; e qu'aqueou dé Barcelouneto l'aourié pa ista eis Santos-Marios.

Aro, Councitoyens, Amis é Frèros, vous ai disch meis résouns. Mé resto plus qu'à vous counseya dé légi aquestou picho libré, émé aouton dé respec qué d'atténcièn, é dé lou fair apprendré à vouèstreis enfans coumo soun cathéchiesmé. Troubarès su vouèstreis pas fouèssou marrideis géns qué vou n'én diran dé maou, ensi qué deis haounéstés députas qué l'an facho décrétar; mai leis éscoutés pa : soun dé méchans, dé sédicioux, d'impies, d'énémis dé tou bén, qué voudrièn vous troumpar pèr vou désuni, é vou désuni pèr vou précipitar dins un abimé dé maoux, deisqueous elleis souléts proufitarian.

La Counstituècion, én vous dounan l'égalitat eis ueils dé la ley é la libertat, vou proumetté fouèssou bouenhur; mai n'én jouirés qu'aoutan qué viourés én pax; que sarés ben unis leis

uns é més leis aoutrés; qué respéctarés leis proupriétas é leis parsounos, é qué manténdrés l'ordré publiq én aoubeissén eis pouders counstituas par la ley.

Charlé-Françés Bouche, Députa par la ci-davan sénéchaoussado d'Aix, membré dé l'assémlado-Naciounalo-counstituanto, é enquy daou Tribuaou dé Cassacién.

*Si en l'an mil sept cent nonante et un, les lois devaient être traduites en provençal pour que tout les provençaux en comprennent la teneur, en l'an mil neuf cent quatre vingt neuf M. FRAYSSE réalise pour nous la traduction en français afin que chacun de nous (provençal ou non) connaisse la teneur du document donné ci-dessus.*

Avant propos de la traduction en Provençal des lois constitutionnelles de 1791 par *Charles-François BOUCHE*, originaire d'Allemagne (Basse-Alpes) et Député de l'Assemblée Nationale.

La graphie traduit phonétiquement le langage le plus généralement répandu en Provence et représente un compromis entre le rhodanien, le maritime et le gavot. L'auteur s'adresse aux habitants des 3 départements, Bouches du Rhône, Var, Basses-Alpes. Le Vaucluse ne sera formé que plus tard en 1793.

*Aux habitants des départements  
des Bouches du Rhône, du Var et des Basses-Alpes.*

Concitoyens, amis et frères,

Les décrets et le désir constant de l'Assemblée Nationale constituante, votre bienfaitrice et l'évangéliste du monde étaient que :

-Les lois constitutionnelles fussent traduites dans tous les idiomes, langages et jargons populaires du Royaume, son intention était d'instruire ceux qui ne comprenaient pas ou qui ne savaient pas bien lire le français, ainsi que pour évincer les malintentionnés qui en expliquant la Constitution ne disent pas une chose pour une autre.

-J'espérai toujours que quelque bon citoyen, car il y en a parmi vous, ferait la traduction de ces belles lois. Comme je n'en ai jamais vu apparaître jusqu'à ce jour, j'ai cru tout bonnement qu'il n'en existait pas et j'ai fait celle-ci aussi littérale que possible. Je vous prie de la recevoir avec cette bienveillance que vous avez toujours témoignée à un citoyen que vous avez toujours honoré de votre confiance, qui ne l'a pas trahie et ne la trahira jamais.

-Dans cette traduction, je n'ai pas travaillé pour les habitants d'un canton plutôt que d'un autre. J'ai eu en vue tous les provençaux et, en conséquence, je me suis servi du

langage le plus généralement répandu, c'est à dire de celui que l'on comprend partout; voyant que certainement le patois par exemple des Saintes-Marie des Bouches du Rhône n'aurait pas été compris à Barcelonnette et que celui de Barcelonnette ne l'aurait pas été aux Saintes-Marie.

-A présent, Citoyens, Amis et Frères, je vous ai dit mes raisons. Il ne me reste plus qu'à vous conseiller de lire ce petit livre, avec autant de respect que d'attention et de le faire apprendre à vos enfants comme le cathéchisme. Vous trouverez sur vos pas beaucoup de mauvaises gens qui vous diront du mal et même des honnêtes députés qui l'ont faite décréter. Mais ne les écoutez pas ce sont des méchants, des séditieux, des impies, des ennemis de tout bien qui voudraient vous tromper pour vous désunir, et vous désunir pour vous précipiter dans un abime de mal duquel eux seuls profiteraient.

-La Constitution en vous donnant l'Egalité aux yeux de la loi et la Liberté vous promet beaucoup de bonheur; mais vous n'en jouirez qu'autant que vous vivrez en paix, que vous serez très unis les uns les autres, que vous respecterez les propriétés et les personnes et que vous maintiendrez l'ordre public en obéissant au pouvoir constitué par la loi.

Charles-François BOUCHE Député de la ci-devant  
Sénéchaussée d'Aix, membre de l'Assemblée Nationale  
Constituante et enquis du Tribunal de Cassation.

( 3 )

PREMIER ÉTAT  
DES CI-DEVANT PENSIONNAIRES  
DE L'AGE  
DE SOIXANTE-DIX ANS ET AU-DESSUS,  
AUXQUELS IL EST ACCORDÉ DES SECOURS  
PAR LE DÉCRET DU PREMIER FÉVRIER 1791.

<b>SCHAFFENBERG</b> , ( Renaud-Henri de ) né le 18 avril 1695 ; capitaine au régiment de Royal-Suédois, retiré en 1779 ; 34 ans de services ; 10 campagnes.	
Pension de 1,800 liv. net ; secours de pareille somme. ( art. 10, tit. 3. ) ci. . . . .	1. s. d. 1,800
<b>MOREAU</b> , ( Grégoire ) né le 21 janvier 1696 ; ancien prévôt de la marine de Brest, retiré en 1785 : 33 ans de services.	
Pension de 1,400 liv. net, dont 400 liv. sur le trésor royal, & 1,000 liv. sur la caisse des invalides de la marine ; secours de pareille somme. ( art. 10, tit. 3. ) ci. . . . .	1,400
<b>BONNEAU DE LA GALLINIERRE</b> , ( Ignace de ) né le 21 février 1696 ; doyen des conseillers en la cour des aides de Provence.	
Pension de 1,500 liv. net ; secours de pareille somme. ( art. 10, tit. 3. ) ci. . . . .	1,500
<b>BLONDEL</b> , ( Louis-Augustin ) né le 6 octobre 1696 ; ancien ministre plénipotentiaire à Manheim : 35 ans de services & de négociations dans les différentes cours de l'Europe.	
Pension de 6,212 liv. 10 s. net ; secours de pareille somme. ( art. 10, tit. 3. ) ci. . . . .	6,212 10

De cette part. . . . . 10,912 10

**BONNEAU de la GALLINIERRE (Ignace)**

né le 21 Fevrier 1696, doyen des conseillers en la cour  
des aides de Provence.

Pension : 1500 livres

**MERI de la CAMARGUE (Joseph)**

né le 28 Octobre 1701, ancien conseiller au Parlement de  
Provence.

Pension : 1000 livres

**THOMASSIN de PENIER (Louis)**

né le 17 Septembre 1705, ancien président au Parlement  
d'Aix, intendant des colonies de la Guadeloupe et Martinique,  
18 ans de service dans les colonies.

Pension : 19833 livres

**CAMBIS (Gaspard de)**

né le 30 Mai 1701, ancien lieutenant au régiment de  
Maugiron Cavalerie, retiré en 1742

Pension : 355 Livres

**MICHELIS du VILLARS (Charles Zacharie)**

né le 2 Juillet 1706, lieutenant colonel du régiment de  
Nice, 44 ans de service, 15 campagnes.

Pension : 3416 Livres

**FREGUT (Jacques)**

né le 15 Mars 1708, lieutenant des grenadiers du régiment  
de Provence, retiré en 1769, 36 ans de services, 18 campagnes,  
3 blessures

Pension : 265 livres 10 sols

**JARENTE (Augustin)**

né le 17 Août 1709, gouverneur de Notre Dame de la Garde à  
Marseille, 19 ans de services, 5 campagnes

Pension : 1725 Livres 6 sols

**FRANQUE (François)**

né le 7 Fevrier 1710, ancien architecte et inspecteur de  
l'Hôtel des Invalides.

Pension : 1000 Livres

**RICARD (Joseph)**

né le 8 Fevrier 1710, ancien officier de plume de la  
marine au département de Toulon.

Pension : 266 Livres 5 sols

**HALIEZ (Anselme)**

né le 13 Mai 1710, ancien commis au bureau de contrôle de la  
marine à Toulon.

Pension : 1000 Livres

**La BERTHONJE (Louis)**

né le 26 mai 1711, médecin de l'hospital militaire de  
Toulon, 33 ans de services.

Pension : 800 Livres.

**BERTHIER (Honoré)**

né le 4 Juillet 1711, doyen des substituts du procureur général au Parlement de Provence, 39 ans de services.  
Pension : 300 Livres.

**DUPAIN (Louis Charles)**

né le 18 Août 1713, ingénieur géographe, capitaine du régiment du Piémont, retiré en 1775, 31 ans de service.  
Pension : 2315 Livres 15 sols

**COULOMB (Jacques Luc)**

né le 18 Octobre 1713, ingénieur et constructeur en chef dans les ports de Brest et Toulon, retiré en 1768, 40 ans de service.  
Pension : 2100 Livres

**MARSEILLE de GERIN (Louis Alexandre)**

né le 8 Janvier 1714, ancien lieutenant du Roi à Sisteron, major général des 8 bataillons de la milice de Marseille, retiré en 1779, 51 ans de service, 10 campagnes  
Pension : 1200 Livres.

Document relevé par L.BRAVELET.

**Cahier de doléances de Saint-Nazaire (30).  
Mars 1789.**

Extrait de la revue Soleil et Mistral N°27 Juin 1989.

Relevé par M. FAURE

Communauté de 60 feux dont E. PORTAL est le premier consul (mûriers, oliviers, vignes, blé, fourrages, pâtis).

1-) Que les états généraux soient tenus périodiquement tous les cinq ans.

2-) Que les impôts soient simplifiés et réduits à un seul, assis sur le carré de la terre et perçu en argent et que tous, sans exception, le supportent.

3-) Que toute augmentation de l'impôt ne puisse avoir lieu qu'après avoir été consentie par les états généraux.

4-) Que les Etats du Languedoc soient reconstitués sur le principe de ceux du Dauphiné (1).

5-) Que cette réforme soit suivie de celle des administrations diocésaines et municipales.

6-) Point d'exemption pour qui que ce soit dans le rapport des dépenses des provinces, du diocèse et des communautés.

7-) Suppression des tribunaux d'exception. Réunion des justices dans les chefs-lieux avec arrondissements convenables.

8-) Qu'il soit libre aux communautés de fournir de gré à gré et de payer par voie de l'imposition le nombre de soldats qui tombent à leur charge (2).

9-) Que les droits de contrôle soient réduits à 10 sols par acte quels qu'en soient l'objet ou la valeur.

10-) Que la dime soit abolie et que les communautés imposent une rétribution convenable pour fournir à l'entretien de leur curé et vicaire, moyennant quoi ils ne pourront prétendre à aucun droit casuel (3).

11-) Que les droits seigneuriaux, sous quelque dénomination qu'ils existent, soient prescriptibles par le laps de temps de trente ans, de même que les rentes à locataire perpétuelles.

12-) Que ces mêmes droits soient rachetables par ceux qui voudront les amortir en payant le capital des rentes sur le prix du denier vingt et la valeur des droits seigneuriaux sur le prix du denier quinze de leur produit annuel.

13-) Que les chemins et les rivières soient libres et le sel marchand par la suppression des péages et de la gabelle.

14-) Qu'il n'y ait de bureaux et commis et, par conséquent, de droits à payer que sur les frontières du royaume et aucun dans son intérieur.

15-) Que le roi reprenne Avignon et le Comtat Venaissin qui sont, dans le coeur du royaume, un embarras pour le commerce, comme un rocher détaché d'une montagne obstrue un beau chemin.

16-) Abolition de tous les droits de "commitimus" (4).

17-) Que nul ne puisse être pourvu d'un office de notaire qu'autant qu'il aura été examiné et trouvé capable et qu'une assemblée générale de tous les habitants du lieu ou district où il devra exercer ses fonctions aura attesté ses lumières et encore plus sa probité.

18-) Que tous les sujets du roi puissent faire parvenir à Sa Majesté ses plaintes contre les gens en place. Qu'il soit fait droit si elles sont fondées et qu'on ne punisse que dans le cas où ils ne prouveraient pas les griefs qu'ils auraient mis en avant.

19-) Qu'il soit prohibé de faire émigrer dans les pays étrangers, et notamment en Espagne, les mules et mulets dont la race se raréfie en Languedoc au point que dans l'espace de six ans le prix en a augmenté de cinquante pour cent, ce qui rendrait bientôt la culture des terres impossible.

20-) Qu'il sera avisé à la conservation des bois qui, par l'abandon où on les laisse, mettent le Languedoc à la veille de manquer de cet objet de première nécessité.

La communauté comptant sur les lumières et le zèle patriotique des députés aux états généraux espère qu'ils répondront pleinement aux vues paternelles et bienfaisantes du plus juste et du meilleur de nos Rois.

DUSSAUT LOGONES MARTIN GUEIN RAOUX BIZA (consul)  
PORTAL (consul)

Notes. L. BRUN

(1) En Dauphiné, en effet, une révolution locale s'était développée des 1788.

(2) Situé en bordure du "Grand chemin Royal", St NAZAIRE fut de tout temps confrontée au problème du logement des troupes de passage.

(3) Revenus liés aux actes de catholicité (baptêmes, mariages, sépultures).

(4) Privilège accordé autrefois à certaines personnes de plaider devant certains juges et d'y faire évoquer les causes où elles avaient intérêt.

## *Fête des époux pendant la période révolutionnaire.*

La loi du 25 Octobre 1795 demandait aux communes d'organiser certaines fêtes.

Le 27 Germinal de l'an 4 de la République Française (16 Avril 1796), la municipalité d'ORGON reçut un arrêté du Directoire exécutif pour qu'elle envisage la célébration, le 10 Floréal, d'une Fête des époux. Voici le texte intégral que reçut la commune d'ORGON.

Le Directoire exécutif considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement une économie sévère dans toutes les dépenses publiques et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles recevront par la suite, Arrête :

Article 1- Dans toutes les municipalités de la République, une fête des époux sera célébrée le 10 Floréal.

Article 2- Les Administrations municipales sont chargées des dispositions à prendre à cet égard.

Article 3- Chaque Municipalité devra, dans son arrondissement, rechercher :

1°) des personnes mariées qui, par quelque action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens

2°) des personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins.

Article 4- Elle inscrira leurs noms sur un tableau, les proclamera publiquement le jour de la fête et leur distribuera au nom de la patrie des couronnes civiques.

Article 5- Les jeunes époux qui seront unis pendant le mois précédent et la première décade de Floréal, seront invités à la fête et feront partie du cortège, les épouses y paraîtront vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores.

Article 6- On prononcera auprès de l'autel de la patrie un discours analogue à la circonstance et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques.

Article 7- Les vieillards des deux sexes auront des places d'honneur dans cette fête, ils y seront accompagnés de leurs enfants et petits enfants.

Le couple qui aura près de lui la famille la plus nombreuse, aura la première place et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes.

Article 8- Le Directoire exécutif s'en rapporte au zèle patriotique des municipalités, ainsi que celui des bons citoyens pour donner à cette solennité le caractère auguste et

touchant qui lui convient, malgré l'économie et la simplicité qui doivent y régner.

Cette manifestation patriotique, qui venait s'ajouter aux autres festivités traditionnelles, fut célébrée joyeusement par les Orgonnais.

Fête du peuple, elle symbolisait comme le dit Guy GERARD DURAND *l'idylle pittoresque et rustique à la Rousseau de l'idéal révolutionnaire, tel qu'on se l'imaginait à l'époque, tout en évoquant l'esprit de l'antique morale du "Pater Familias" chez les Romains.*

R. FAGES

Document relevé par E. BONNEAU

## CAMARET, an V

Document : M<sup>me</sup> HALLIDASLe 9 Pluviose an 5 (Samedi 28 Janvier 1797).

Ce jour, 9 Pluviose an 5 de la République française, par devant nous *Esprit Joseph LAMBERT* assesseur faisant fonction de Juge de Paix du Canton de Camaret, département de Vaucluse ont comparu à une heure de l'après midi dans la salle de nos séances ordinaires, la citoyenne *CHABERT Catherine* originaire de la commune de Jonquières, accompagnée la dite *CHABERT* de six parents ou amis, tous majeurs, savoir les citoyens *Claude CHAUD* maçon âgé de 72 ans, *Alexis ROLLAND* salpêtrier âgé de 43 ans, *Esprit MONIER* agriculteur propriétaire âgé de 46 ans, *Joseph ARMANIE* agriculteur âgé de 41 ans, *Joseph JOUFFROY* agriculteur âgé de 30 ans et *Michel BERTRAND* cordonnier âgé de 25 ans. Tous lesquels parents sont habitants de Jonquières, et qui nous ont certifié moyennant le serment prévu par la loi et prêté en nos mains que le citoyen *Pierre GANICHPON*, de la même commune, est absent depuis 5 ans passés. Tous lesquels parents et amis ci-dessus, ont signé avec nous le présent acte et la dite *Catherine CHABERT* interpellée a dit savoir ni lire ni écrire.

Collatoire mot à mot sur l'original par nous, *Louis LAGIER* officier de Justice de Paix.

Notifié copie de l'acte ci-dessus un citoyen *Louis Valette* adjoint de l'ajent municipal de Jonquières.

Le 16 Pluviose an 5 (Samedi 4 Février 1797).

Aujourd'hui 16 Pluviose an 5 de la République française une et indivisible, à 7 heures du soir, par devant moi *Louis VALETTE* adjoint municipal de cette commune de Jonquières, Canton de Camaret, département de Vaucluse, élu le 30 Brumaire an 4 pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens.

Ont comparus en la maison commune d'une part *Catherine CHABERT* agée de 21 ans demeurant dans cette commune laquelle assitée de *Claude CHAUD* maçon âgé de 72 ans, *Alexis ROLLAND* salpêtrier âgé de 43 ans, d'*Esprit MONIER* cultivateur âgé de 46 ans, *Joseph ARMANIE* cultivateur âgé de 41 ans et de *Joseph JOUFFROY* agriculteur âgé de 30 ans, *Michel BERTRAND* cordonnier âgé de 25 ans. Tous habitants la commune de Jonquières, laquelle *Catherine CHABERT* m'a requis de prononcer la dissolution de son mariage contracté le 4 Mai 1791 dans cette commune par moi qui constate que la dite *Catherine CHAVERT* est privé de son mari depuis 5 ans et qu'elle a observé le délai exigé par la loi sur le mode de divorce.

En vertu des pouvoirs qui me sont délégués, j'ai déclaré au nom de la loi que le mariage entre la dite *CHABERT Catherine* et *Jean Pierre GANICHON* est dissous et qu'elle est libre de personne comme elle l'était avant de l'avoir contracté.

J'ai dressé le présent acte que la dite *CHABERT Catherine* n'a pu signer étant illitrée et que les six témoins ont signé avec moi.

VALLETTE Adjoint

Le 21 Pluviose an 5 (Jeudi 9 Février 1797).

Ce joud'hui 21 Pluviose an 5 de la République française une et indivisible par devant moi *Louis VALETTE* adjoint municipal de cette commune de Jonquières Canton de Camaret département de Vaucluse, ont comparu pour contracter mariage. D'une part *BISCARRAT Joseph* cultivateur âgé de 24 ans et 2 jours, originaire de cette commune, fils de feu *Jean BISCARRAT* et de vivante *Rose GERMAIN*.

D'autre part *Catherine CHABERT*, originaire de cette commune âgée de 21 ans et 17 jours, fille de feu *Nicolas* et de vivante *Marie CHABERT* de cette commune. Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de *Esprit GERMAIN* cultivateur 50 ans, *Denis MARTIN* cultivateur 24 ans, *Denis xxxxx* 38 ans cultivateur.

*Joseph François BISCARRAT* a déclaré à haute et intelligible voix prendre en mariage *Catherine CHABERT*.

*Catherine CHABERT* a déclaré à haute et intelligible voix prendre en mariage *Joseph François BISCARRAT*.

J'ai prononcé au nom de la loi que *Joseph François BISCARRAT* et *Catherine CHABERT* sont unis en mariage.

**Charles, enfant de la patrie**

N°266, an VII

ORANGE

Document : M<sup>me</sup> EYSSERIC

Aujourd'hui quinze fructidor, septième année républicaine à dix heures du matin, par devant moi *Charles Estienne POTIER DUPLESSY*, adjoint à l'officier public de cette commune d'Orange département de Vaucluse, élu le trois germinal en sept pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la Salle publique de cette maison commune, le citoyen *Michel SAVOYE*, juge de paix du Canton d'Orange, lequel assisté des citoyens *Thomas ESTRAN*, propriétaire agé de cinquante cinq ans, et *Antoine CAULET*, tourneur agé de cinquante ans, domiciliés l'un et l'autre de cette commune quartier de Lange, place publique m'a remis l'extraît des minutes de paix, dont la teneur fait l'An sept de l'Ere républicaine et le douze fructidor après-midi, nous *Michel SAVOYE*, juge de paix du canton d'orange, étant averti nous nous sommes transportés avec notre secrétaire greffier en vertu de la loi du 20 Septembre 1792 (VS) en la Maison de bienfaisance dite de l'hopital de cette Commune d'Orange, ou étant dans un salon bas de ladite Maison, la citoyenne *Constance DASSIGNY*, desservant ladite maison nous a représenté un enfant du sexe masculin, qui nous a paru être né depuis environ six mois, ledit enfant, vetu d'un mauvais lange de bazir Blanc et ayant à sa tête une coiffe d'indienne à dessin rouge et nous a déclaré que ce matin environ trois heures et demi, on avait entendu pleurer un enfant à la porte dudit hospice, que s'étant porté pour en connaître la cause on avait trouvé ledit enfant sur le seuil de la porte sans aperçu ni entendu, qui que ce soit que les cris dudit enfant, de tout quoy nous avons fait dressé le présent procès verbal conformément à ladite loi pour savoir et vouloir ce que de raison et la sus dite *DASSIGNY* signé avec Nous et notre secrétaire Greffier, *Constance DASSIGNY*, *SAVOYE* juge de paix, *PELISSIER* secrétaire greffier, ainsi à la minute pour extrait conforme, *PELISSIER* secrétaire Greffier, d'après la transcription dudit procès verbal que les dits *SAVOYE ESTRAN* et *CAULET*, ont déclaré être conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant y désigné, j'ai donné audit enfant le nom de *CHARLES*, et j'ai rédigé en vertu des pouvoir qui me sont délégués le présente acte que lesdits *ESTRAN*, *CAULET* et *SAVOYE* ont signé avec Moi.

Fait en la Maison Commune d'Orange les an et jour que dessus

*SAVOYE* *CAULET*  
 Juge de Paix *POITIER DUPLESSY* Adjoint à l'officier Public

**Gargas, An II de la République.**  
**Histoire de Cloches.**

Document extrait du cahier des séances du conseil général de la commune de Gargas (84).

Ce joud'hui Cinquieme floréal Deuxieme année/ De La Republique française une Et indivisible/ Le Conseil general De La Commune De Gargas/ En permanance convoqué par ordre du Citoyen/ *janselme* maire Et à La Requisition Du Citoyen/ *joseph Bourgue* agent national provisoire,/ ont assisté Les Citoyens *janselme* maire, *Etienne/ Rastouil, Gabriel Tamisier, François jullian/ andre gregoire* officiers municipaux, *joseph/ Bourgue* agent national provisoire,

Et *joachim Lombard, Denis Ripert, pierre/ angelin, joseph tamisier, Etienne Sauvan, Denis/ Bourgue, jean joseph Tamisier* notables.

Le Citoyen maire nous proposer quayant/ Reçu une Lettre des administrateurs Du District/ D'apt qui nous Demandent De Luy porter/ Les cloches Et ferramentes qui Sont Dans notre/ Commune, Cependant il serait tres necessaire/ D'en Garder une cloche qui nous est Estremement/ necessaire, pour assembler Le Comité De/ surveillance, xxxxxx notre commune/ netant composée Rien qu'a Des hameaux isolés/ Les uns Des autres, nous Etant ladite cloche/ necessaire que Lorsqu'il arrive Des ordres tres/ pressants Le signal est pour faire assembler/ Le maire Et officiers municipaux De/ sonner quelque coups De cloche, De meme que/ pour sonner Le Tocsein, Et que Dans le/ cas que La cloche soit Enlevée, il ne sera/ pas possible De pouvoir se Rassembler, Le/ cas arrivant,

oui Le Citoyen *joseph Bourgue/* agent national provisoire

Le Conseil considerant que La proposition/ faite par Le Citoyen maire au sujet de la/ cloche qui nous est Estremement necessaire/ pour assembler La municipalité Lorsqu'il arrive D'ordre pressant, De meme que pour/ sonner le Tocsein, a unanimement Deliberé/ qu'extrait De la presente Deliberation sera/ Envoyé aux administrateurs Du District pour/ Etre visée Et approuvée Et apres Ladite approbation/ Ladite Deliberation sera Envoyée au Citoyen/ *maignet* Representant Du peuple Delegué Dans/ Le Departement Des Bouches Du Rhone Et De/ vaucluse pour nous autoriser à garder cette/ petite cloche vû, L'utilité Et La Grande/ nécessité que nous En avons D'apres Les Explications/ faittes cý Dessus, Et nous Experons Du Citoyen/ Representant Lauthorisation a ce Sujet; ayant/ Envoyé au District Deux cloches, Cinq chandeliers/ Letout et toute La ferremante qui s'est trouvée Dans/ La cý Devant Eglise Et toutes Les Croix, sans aucune Difficulté,

Et De tout ce que Dessus Le Citoyen maire/ en a concedé acte Et ont Signés ceux qui faire Lont scû;

*janselme* mair  
*Rastoui* off mp  
*G tamisier* offp  
*j. Bourgue* agent national provisoire  
*joseph tamisier Lombard n t*  
*Bayle* secte greffier



